



**Procès-Verbal de la réunion
de la Commission Administrative du CCAS
du 07/04/2025 à 16 heures 30
Mairie de St Sorlin d'Arves**

Convocation à la réunion faite le 25/03/2025

PRESENTS : MM. BAUDRAY Fabrice, DIDIER Guy, SAMBUIS Xavier, NOVEL Dominique, PARISEL Thérèse

ABSENTS : MM. VIAL Brigitte (pouvoir à NOVEL Dominique), GUERIN Martine, BALMAIN Christophe, DAULIACH Gaëtane

Monsieur Xavier SAMBUIS a été désigné secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la réunion de la Commission Administrative du CCAS du 08 avril 2024

Monsieur le Président présente le procès-verbal de la réunion de la Commission Administrative du CCAS du 08 avril 2024 et demande aux membres présents d'approuver ce procès-verbal.
Vote à l'unanimité.

1/ Approbation du compte de gestion 2024

Présentation du compte de gestion 2024 du CCAS établi par le percepteur.

Décision : 6 voix pour

Après vérifications, approbation du compte de gestion 2024 du CCAS.

Arrivée de Mr BALMAIN Christophe

2/ Approbation du compte administratif 2024

Décision : 6 voix pour (Fabrice BAUDRAY ne prend part ni au vote ni au débat)

La Commission Administrative du CCAS approuve le compte administratif 2024 du CCAS comme suit :

	Section de Fonctionnement	Section d'investissement
Résultat de clôture 2023 : (1)	+ 21 374,57 €	- 258,28 €
Part affectée à l'investissement (2)	- 258,28 €	
Dépenses 2024 : (3)	- 14 027,67 €	- 10 548,00 €
Recettes 2024 : (4)	+ 13 803,05 €	+ 370,27 €
Résultat 2024 : (5)= (3) + (4)	- 224,62 €	- 10 177,73 €
Résultat de clôture 2024 : (1) +(2) + (5)	+ 20 891,67 €	- 10 436,01 €

3/ Affectation des résultats 2024

Décision : 7 voix pour

Affectation du résultat cumulé 2024 de fonctionnement soit 20891,67 € comme suit : 10436,01 € au compte 1068 recettes investissement et 10455,66 € au compte 110 report à nouveau
Inscription des résultats 2024 au budget primitif 2025 du CCAS.

Arrivée de DAULIACH Gaëtane

4/ Approbation du budget primitif 2025

Décision : 8 voix pour

Approbation du budget primitif 2025 du CCAS s'élevant à 24155,56 € en recettes et dépenses de fonctionnement et à 10436,01 € en recettes et dépenses d'investissement.

5/ Passage au Compte Financier Unique (CFU)

Monsieur le Président informe son conseil municipal de la mise en place du Compte Financier Unique (CFU) qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion et qui vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- Améliorer la qualité des comptes,
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Décision : 8 voix pour

APPROBATION de la mise en place du Compte Financier Unique à partir des comptes de l'exercice 2025 sur le budget du CCAS.

6/ Projet de prise en charge transports personnes âgées

Monsieur le Président informe la commission administrative du CCAS des problèmes rencontrés par les personnes âgées domiciliées sur notre commune pour leur déplacement sur Saint Jean de Maurienne notamment en vue de se rendre à des rendez-vous ou examens médicaux.

Il présente à la commission administrative du CCAS le projet de prise en charge de transports en taxi pour les personnes âgées suivant certaines conditions :

- Etre âgé de 80 ans et plus
- Etre domicilié à Saint Sorlin d'Arves (adresses domicile et fiscale)
- Avoir un rendez-vous ou examen médical sur Saint Jean de Maurienne ou autres villes.

Les conditions d'organisation seraient les suivantes :

- Au préalable et 48 heures au moins avant le rendez-vous ou examen médical, l'administré devra informer le CCAS situé à la Mairie de Saint Sorlin d'Arves de la date prévue du transport et du rendez-vous/examen médical.
- Le transport sera réglé le jour J par l'administré au prestataire Taxi de son choix.
- Pour obtenir le remboursement du CCAS, l'administré devra se rendre au CCAS, Mairie de Saint Sorlin d'Arves pendant les jours et heures d'ouverture muni des documents et justificatifs suivants :
 - o Pièce d'identité de l'administré
 - o Dernier avis d'imposition ou de non-imposition sur les revenus
 - o Facture acquittée du transport taxi
 - o Convocation ou attestation de présence au rendez-vous ou examen médical
 - o Relevé d'identité bancaire au nom de l'administré.

Monsieur le Président propose de prendre en charge le transport aller/retour par le CCAS à hauteur de 120 € et dans la limite de 4 fois par an.

Décision : 8 voix pour

APPROBATION du projet de prise en charge du transport des personnes âgées selon les conditions et l'organisation mentionnées ci-dessus

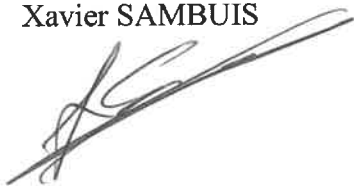
INSCRIPTION des crédits au budget primitif 2025 du CCAS

AUTORISATION donnée à Monsieur le Président pour mettre en œuvre cette aide et signer tous documents nécessaires à ce projet.

7/ Divers

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, Monsieur le Président lève la séance à 17 heures.

Le secrétaire de séance
Xavier SAMBUIS



Le Président
Fabrice BAUDRAY



PV valide lors de la réunion CCAS du 27/04/2026